

## TE38

BUREAU du 14 octobre 2024

### DÉCISION N° 2024-111

Objet : Achat d'énergies - Électricité - Evolution de la composition du groupement

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

TE38 coordonne actuellement un groupement de commandes de fourniture d'électricité et services associés. Ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le syndicat a lancé sa campagne de renouvellement pour permettre aux collectivités d'adhérer au futur accord-cadre.

La démarche se poursuit dans le but de faire profiter les collectivités iséroises des meilleures opportunités de prix et de services associés dans un marché de l'énergie demeurant complexe.

Un tel regroupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

Les collectivités non-encore adhérentes devaient délibérer pour rejoindre le nouveau groupement. À l'inverse, il était également nécessaire de délibérer pour acter une sortie du groupement.

Une réunion d'information a été organisée le **jeudi 25 avril 2024** dans les locaux de TE38 à Grenoble - 27 rue Pierre Sépard.

Les 39 structures publiques mentionnées ci-dessous se sont prononcées en faveur d'une adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité.

ALLEVARD-LES-BAINS
ALPEXPO (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)
AUBERIVES-SUR-VAREZE
BATIE MONTGASCON (LA)
BEAUFIN

BELMONT
BUISSE (LA)
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)
CHAPELLE-DU-BARD (LA)
CHIRENS
CREYS-MEYPIEU
FAVERGES-DE-LA-TOUR
HERBEYS
MONTAGNIEU
OFFICE DE TOURISME DES BALCONS DU DAUPHINE
PACT
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
PORTE-DES-BONNEVAUX
REVENTIN-VAUGRIS
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
SAINT-HONORE
SAINT-JEAN-D'AVELANNE
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
SILLANS
SIVOM DU NERON
SUSVILLE
SYCLUM
SYDCEHR <sup>1</sup>
TENCIN
VALLEE BLEUE (REGIE)
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
VOISSANT

En revanche, les 20 structures publiques mentionnées ci-dessous ont sollicité une sortie du groupement de commandes d'achat d'électricité, la quasi-totalité d'entre elles ayant décidé de revenir aux tarifs réglementés de vente.

AGNIN
BEVENAIS
BOUGE-CHAMBALUD

<sup>1</sup> Sous réserve de délibération - Conseil Syndical mi-octobre

COLLEGE FLAVIUS-VAUSSENAT
FRETTE (LA)
PRIMARETTE
REAUMONT
RIVIERE (LA)
ROCHETOIRIN
SAINT-ANDEOL
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
SINARD
SIVU CULIN-TRAMOLE
THODURE
TRAMOLE
VARACIEUX
VENON
VILLARD-RECLUS <sup>2</sup>

S'agissant des nouveaux membres, ils seront ainsi couverts pour leur besoin en fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Après la passation, les adhérents conserveront l'exécution de leurs contrats. Pour les entités sortantes, leur retrait sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité :

#### DÉCIDENT

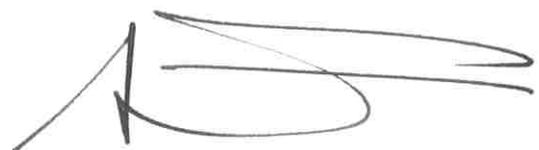
- De prendre acte de l'adhésion des 39 membres et du retrait des 20 membres ci-dessus au groupement de commandes d'achat d'énergies pour la fourniture d'électricité, portant le nombre total d'adhérents pour cette fourniture d'énergie de 284 à 303 membres.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*

<sup>2</sup> Sous réserve de délibération - Conseil Municipal le 18 octobre